



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le 04 mars 2021

## LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

### POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 04 MARS 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

\*\*\*

#### **1- Extension de l'obligation du port du masque en agglomération dans le département du Nord**

La situation sanitaire continue de se dégrader dans le département du Nord. Sur les 7 derniers jours, 339 personnes pour 100 000 habitants ont été contaminées par le virus de la Covid-19 alors que ce taux d'incidence était de 130 nouveaux cas pour 100 000 habitants il y a un mois. Par ailleurs, le nombre de clusters actifs a augmenté de 22 % en une semaine dans le département pour atteindre 147 clusters au 1<sup>er</sup> mars.

L'évolution des indicateurs sanitaires a conduit Michel Lalande, préfet du Nord, à prendre des mesures fortes et notamment à étendre à plusieurs reprises depuis août 2020 l'obligation du port du masque dans le Nord afin de lutter activement contre la transmission du virus.

Si le port du masque était d'ores et déjà obligatoire dans un grand nombre d'espaces publics, le préfet a arrêté ce jour, en plein accord avec le professeur Benoît Vallet, directeur général de l'agence régionale de santé, et Joffrey Zbierski, président de l'association des maires du Nord, l'extension de l'obligation du port du masque dès l'âge de 11 ans :

- **à toutes les agglomérations du Nord**, c'est-à-dire entre le panneau d'entrée et de sortie des communes du département ;
- **aux lieux de promenades fréquentés** (la plage, les espaces verts urbains, les plans d'eaux...);
- **aux abords des équipements situés en dehors des agglomérations** (centres commerciaux, établissements scolaires, terrains de sports...).

**Gestion de la crise sanitaire Covid-19**  
- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord  
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)

L'obligation du port du masque sur la voie publique s'applique à tous, dès 11 ans. Néanmoins, Michel Lalande, préfet du Nord, a pris la décision d'accorder une tolérance aux cyclistes et aux personnes qui se livrent à une activité sportive intense.

**Cette mesure prendra effet du 5 mars au 31 mars 2021.** Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté préfectoral de ce jour. La mesure pourra faire l'objet d'une révision en fonction de l'évolution des indicateurs départementaux.

Les **contrôles du port du masque** par les forces de l'ordre ne s'intensifieront qu'**à partir du samedi 6 mars** afin de vous permettre de sensibiliser votre population.

Pour ce faire, **vous trouverez ci-joint des visuels** que vous pouvez relayer sur vos supports de communication et **une affiche** que vous pouvez utilement implanter en entrée et sortie d'agglomération ainsi qu'en centre-ville et centre-bourg.

Le préfet en appelle à la responsabilité de chacun : le port du masque doit devenir un réflexe aussi longtemps que le département sera concerné par la circulation du virus.

**Porter le masque, c'est se protéger et protéger les autres.** Garantir la sécurité sanitaire de tous doit être la priorité de chacun.

**Gestion de la crise sanitaire Covid-19**

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)